



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°9 du 24 janvier 2020

SOMMAIRE

DDCSPP.....3

DDCSPP-DIR-2020023-0001 – Arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....3

DDT.....6

Décision préfectorale du 10 décembre 2019 de retrait d'agrément au GAEC de la Malbranche.....6

Décision préfectorale du 10 décembre 2019 de retrait d'agrément au GAEC du Moulinet.....7

Décision préfectorale du 10 décembre 2019 de retrait d'agrément au GAEC Le Cerf.....8

Décision préfectorale du 10 décembre 2019 de retrait d'agrément au GAEC du Val Jobert.....9

DIRECCTE.....10

DIRECCTE-SCT2020020-0001 – Arrêté préfectoral modificatif du 20 janvier 2020 portant composition de la liste des conseillers du salarié chargés d'assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement.....10

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST.....18

Arrêté préfectoral n°2020-3/EMIZ du 24 janvier 2020 portant nomination de conseillers techniques de zone en matière de risques chimiques et de conseillers techniques de zone en matière de risques biologiques.....18

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR SEINE.....21

SPNGT-2020023-0003 – Arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « LAVOCAT DOZIERES » sis à ERVY-LE-CHATEL.....21

SPNGT-2020023-0004 – Arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « LAVOCAT DOZIERES » sis à CHAOURCE.....23

DDCSPP

DDCSPP-DIR-2020023-0001 – Arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDCSPP-DIR-2020023-0001
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées sur le budget de l'État**

**Le directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 juillet 2016 nommant Pierre AUBERT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 22 août 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020021-0001 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale adjointe, pour l'exécution des crédits programmes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2020021-0001 du 21 janvier 2020.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental et de madame Marie-Christine WENCEL, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à :

- Madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK, cheffe du pôle protection des populations, pour tous les programmes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° PCICP2020021-0001 du 21 janvier 2020

- Madame Corinne DELCHER, secrétaire générale, pour tous les programmes relevant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations visés à l'article 2 de l'arrêté n° PCICP2020021-0001 du 21 janvier 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne DELCHER, subdélégation de signature est donnée à madame Odile GUBLIN pour ces mêmes programmes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Corinne DELCHER et de madame Odile GUBLIN, subdélégation de signature est donnée à mesdames Céline DEFRANCE, Maryline DUBUISSON et Agnès LEFORT, pour ces mêmes programmes.

- Madame Lucie LEFEVRE, cheffe de service, pour :

Mission "Égalité des territoires, logement et ville"

programme 177 - hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

Mission "Immigration, asile et intégration"

programme 303 - immigration et asile

Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances"

programme 304 - inclusion sociale et protection des personnes, économie sociale et solidarité et aide alimentaire

- Madame Émeline HORREAUX, cheffe de service, pour :

Mission "Politique des territoires"

programme 147 - politique de la ville

programme 104 - intégration et accès à la nationalité française

- Madame Évelyne GRIMONT, cheffe de service et à Monsieur Abdesselam HANNACHI, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané, subdélégation de signature est donnée à Madame Alexandra NACQUEMOUCHE, pour :

Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"

programme 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation et programme

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'arrêté préfectoral n° PCICP2020021-0001 du 21 janvier 2020 susvisé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

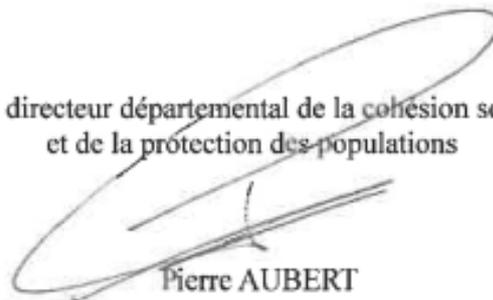
L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-DIR-2020014-0002 du 14 janvier 2020 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les personnels cités au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée au DRFiP.

Troyes, le 23 janvier 2020

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. AUBERT', is written over the text of the director's name.

Pierre AUBERT

DDT

Décision préfectorale du 10 décembre 2019 de retrait d'agrément au GAEC de la Malbranche.



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

Décision de retrait d'agrément
au GAEC de la Malbranche

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 323-1 et suivants, ainsi que les articles R 323-8 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2019308-0001 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2019309-001 du 5 novembre 2019 portant subdélégation de signature à monsieur Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière ;

Vu la demande de transformation déposée le 4 décembre 2019 par messieurs VADEZ Jérôme et Francis, associés du GAEC de la Malbranche,

Vu l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA du 10 décembre 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément délivré le 6 mars 2002 au GAEC de la Malbranche est retiré.

Article 2 : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne ou sur le site www.telerecours.fr, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aube.

Troyes, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,


Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

**Décision de retrait d'agrément
au GAEC du Moulinet**

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 323-1 et suivants, ainsi que les articles R 323-8 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2019308-0001 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2019309-001 du 5 novembre 2019 portant subdélégation de signature à monsieur Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière ;

Vu la demande de transformation déposée le 3 juillet 2019 par madame SCOHY Maryline et monsieur SCOHY Sébastien, associés du GAEC du Moulinet,

Vu l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA du 10 décembre 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément délivré le 17 juin 1977 au GAEC du Moulinet est retiré.

Article 2 : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aube.

Troyes, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

**Décision de retrait d'agrément
au GAEC LE CERF**

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 323-1 et suivants, ainsi que les articles R 323-8 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2019308-0001 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2019309-001 du 5 novembre 2019 portant subdélégation de signature à monsieur Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière ;

Vu la demande de transformation déposée le 18 novembre 2019 par messieurs LORIN Hubert et Thierry, associés du GAEC Le Cerf,

Vu l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA du 10 décembre 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément délivré le 13 juin 1967 au GAEC Le Cerf est retiré.

Article 2 : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne ou sur le site www.telerecours.fr, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aube.

Troyes, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER



PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

**Décision de retrait d'agrément
au GAEC DU VAL JOBERT**

Le Préfet de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 323-1 et suivants, ainsi que les articles R 323-8 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2019308-0001 du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2019309-001 du 5 novembre 2019 portant subdélégation de signature à monsieur Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière ;

Vu la demande de transformation déposée le 26 novembre 2019 par madame CHAZEABENEIX Françoise et monsieur CHAZEABENEIX Daniel, associés du GAEC du Val Jobert ;

Vu l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA du 10 décembre 2019,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément délivré le 15 décembre 1983 au GAEC du Val Jobert est retiré.

Article 2 : En cas de contestation, et avant tout recours contentieux auprès du tribunal administratif de Chalons en Champagne ou sur le site www.telerecours.fr, la présente décision doit avoir fait l'objet, dans les deux mois de sa notification, d'un recours administratif auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, conformément à l'article R. 323-22 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aube.

Troyes, le 10 décembre 2019

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,

Laurent BOULLANGER

DIRECCTE

DIRECCTE-SCT2020020-0001 – Arrêté préfectoral modificatif du 20 janvier 2020 portant composition de la liste des conseillers du salarié chargés d'assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement.



PREFECTURE
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
GRAND EST (DIRECCTE)

Unité départementale de l'Aube

ARRETE N°DIRECCTE-SCT2020020-0001

ARRETE MODIFICATIF PORTANT
COMPOSITION DE LA LISTE
DES CONSEILLERS DU SALARIE
CHARGES D'ASSISTER UN SALARIE
LORS DE L'ENTRETIEN
PREALABLE AU LICENCIEMENT

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 89.549 du 02 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion,

VU la loi n° 91.72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

VU la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail,

VU le décret n° 89.861 du 27 novembre 1989 relatif à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable,

VU les articles L 1233-13 et L 1237-12 du Code du Travail,

VU les articles D 1232-4 et suivants du Code du Travail,

VU l'arrêté préfectoral triennal n°DIRECCTE-SCT201922-0001 du 22 janvier 2019 portant composition de la liste des conseillers du salarié,

VU l'arrêté n°PCICP2020013-0008 accordant délégation de signature à Mme NOTTER, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand-Est,

VU l'arrêté n°2020/01 portant subdélégation de signature en faveur de la Responsable de l'Unité Départementale de l'aube de la DIRECCTE Grand-Est (compétences générales)

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de sa mise à jour annuelle, la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors d'un entretien préalable à licenciement ou lors d'une procédure de rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel est modifiée comme suit :

Modifications de coordonnées téléphoniques :

ACHMINE Smail (Salarié transport) 16 rue de l'abreuvoir de la Pielle 10000 TROYES Tel. 09 73.63.18.27 OU 07 68 03 15 51	aucune
DOS SANTOS Ricardo (Conducteur –courrier de l'aube) 10100 ROMILLY SUR SEINE Tél.06 13 85 54 98	FO
RECZKOWICZ Olivier (Salarié transport) 10000 TROYES Tel. 06 80 30 03 08	CGT

Modification de statut salarié :

BERNAUD Christian (Retraité) 10440 LA RIVIERE DE CORPS Tel. 06 07 74 12 72 ou 03 25 49.18.84	FO
--	----

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Préfecture de l'Aube.

Fait à TROYES, le 20 JAN. 2020
Pour le Préfet
Pour la Directrice Régionale et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale
de l'aube



Armelle LEON

NOM-PRENOM
ADRESSE TELEPHONE

AFFILIATION
SYNDICALE

BEAU Pascal
(Demandeur d'Emploi)
10510 ORIGNY LE SEC
Tél 06.01.74.03.48

CFDT

BLIN Jean Marie
(Demandeur d'Emploi)
10800 ST JULIEN LES VILLAS
Tél 06.12.02.44.22

CFDT

BONNECUELLE Claude
(Retraité)
10190 PRUGNY
Tél. 06.50.39.18.36

CFTC

CAIREY-REMONNAY Emmanuel
(Commercial VRP)
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
Tel. 07.69.05.65.27

CFE-CGC

CHAOUCH Saliha
(Responsable boutique habillement)
10150 PONT STE MARIE
Tel. 06 28 25 54 72

CFTC

COUTO Laurinda
(Salariée CAF)
10600 PAYNS
Tél 06.95.97.00.13

CGT

DANIEL Florence
(Salariée Pôle Emploi)
10000 TROYES
Tél 06.68.10.74.20

FO

DEMESSEMACHER Nadia
(Aide médico-psychologique)
10000 TROYES
Tél 06.70.00.04.00

CGT

<p>EGELE Martial (Enseignant) 10410 RUVIGNY Tél 06.59.43.65.16 ou 03.25.76.02.26</p>	UNSA
<p>GABRIEL Pédro (Opérateur régleur) 10270 BOURANTON Tél. 06.70.76.47.59</p>	CGT
<p>GRACIA Patrick (Gardien d'entreprise) 10200 FONTAINE Tél. 06.83.97.77.91 ou 03.25.27.24.63</p>	CGT
<p>GUY Michel (Retraité SNCF) 10100 ROMILLY SUR SEINE Tél. 06.12.83.28.52 ou 03.25.21.41.28</p>	CGT
<p>GUYOT Diane (Conducteur machine) 10000 TROYES Tél 06.70.29.13.75</p>	CGT
<p>HANROT Bruno (Cadre commercial) 10000 TROYES Tel. 06 08 68 67 63</p>	CFE -CGC
<p>HAZEBROUCQ Laurent (Formateur) 10510 ORIGNY LE SEC Tél 06.88.18.29.18</p>	CGT
<p>HEUILLARD Thierry (Indépendant) 10600 LA CHAPELLE ST LUC Tel. 06 83 49 14 97</p>	CGT
<p>HUGUES JOUSSAUME Laetitia (Formatrice) 10220 BREVONNDES Tél 06.81.25.70.53</p>	CGT

JOURD'HEUIL Philippe (VRP) 10000 TROYES Tel 06 88 15 32 30	CFE-CGC
KUROWSKI Myriam (Contrôleur interne, cadre) 10300 SAINTE SAVINE Tél. 06.81.37.80.88	CFTC
LADIER Jean Paul (Régleur) 10600 SAVIERES Tél 06.50.25.90.22	UNSA
LEGER Thomas (Salarié informaticien) 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS Tél 06.51.72.37.53	UNSA
LEGRAND Corinne (Responsable magasin) 10000 TROYES Tél 06.30.83.65.84	UNSA
LEGUY Anne (Conseillère de vente) 10120 ST ANDRE LES VERGERS Tel. 06 67 94 75 39	CFTC
LEMOULT Laurent (Employé commercial) 10000 TROYES Tel 07 60 57 19 63	CGT
LENTINI Bruno (Syndicat des eaux –assainissement) 10270 BOURANTON Tél 07.67.72.87.56	CFE-CGC
LE QUAY Anne-Marie (Salariée bailleur social) 10410 SAINT PARRES AUX TERTRES Tel 06.23.92.54.68	CGT

<p>LIMOGE Sébastien (Salarié Pôle Emploi) 10120 LAINES AUX BOIS Tél 06.19.88.13.74</p>	CFTC
<p>MAGRO Giovanni (Commercial-VRP) 10410 BELLEY Tél 06.11.03.50.77</p>	CFE-CGC
<p>MATHAUX Alain (Conducteur en période scolaire) 10200 MONTIER EN ISLE Tel. 06.88.94.52.30</p>	CGT
<p>NICOLAS Catherine (Retraîtée) 10450 BREVIANDES Tél 06.70.06.49.72</p>	UNSA
<p>OKUPNY Andrée (Retraîtée domaine santé) 10320 LIREY Tel. 03.25.40.37.30</p>	CFDT
<p>PARIS LE CLERC Christian (Retraité) 10000 TROYES Tel. 06 27 47 00 54</p>	CGT
<p>PEIX Laurent (Salarié agro-alimentaire) 10000 TROYES Tel. 06 65 26 15 88</p>	CFE-CGC
<p>PERRIER Denis (Salarié métallurgie) 10100 ROMILLY SUR SEINE Tel. 06 84 37 45 01</p>	CFE-CGC
<p>PINEAU Alexis (Ouvrier monteur pilote) 10240 LONGSOLS Tél 06.04.44.25.90 ou 03.25.37.82.54</p>	CGT

SARREY Marc (Demandeur d'Emploi) 10210 BALNOT LA GRANDE Tél 06.07.23.21.26	CFDT
SEGHETTO Joseph (Retraité) 10110 BAR SUR SEINE Tel. 06 64 76 78 05	CGT
SERRANITO Karina (Salariée CAF) 10150 CRENEY PRES TROYES Tél 06.58.83.92.74	CGT
VANARET Patrick (Salarié Chimie) 10120 SAINT GERMAIN Tél 06.66.65.71.19	CFE-CGC
VERMIGNON Doris (Chargée clientèle AFPA) 10100 ROMILLY SUR SEINE Tél 06.14.37.50.55	CGT
WEINLING Jean Marc (Agent Technique qualité) 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS Tél 06.84.18.66.59	CGT
ZEBO Viviane (Salariée métallurgie) 10270 MONTAULIN Tél.06.76.07.47.37	CFDT

- (•) **CFDT** Confédération Française Démocratique du Travail
- (•) **CFE-CGC** Confédération Française de l'Encadrement
Confédération Générale des Cadres
- (•) **CFTC** Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
- (•) **CGT** Confédération Générale des Travailleurs
- (•) **FO** Force Ouvrière
- (•) **UNSA** Union Nationale des Syndicats Autonomes

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

Arrêté préfectoral n°2020-3/EMIZ du 24 janvier 2020 portant nomination de conseillers techniques de zone en matière de risques chimiques et de conseillers techniques de zone en matière de risques biologiques.



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST

ÉTAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE

ARRÊTÉ

N° 2020 - 3 /EMIZ

portant nomination de conseillers techniques de zone en matière de risques chimiques et de conseillers techniques de zone en matière de risques biologiques.

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet de la région Grand Est,
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 - VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
 - VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de M Michel VILBOIS préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
 - VU l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;
 - VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Doubs, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour les conseillers techniques risques chimiques ;
 - VU les correspondances de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de Moselle, de la Marne et du Haut-Rhin pour les conseillers techniques risques biologiques ;
- CONSIDÉRANT les qualifications des intéressés et les listes d'aptitude opérationnelle 2020 respectives de leurs départements ;
- SUR PROPOSITION du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Nomination des conseillers techniques de zone :

Il est institué auprès du préfet de zone un conseiller technique de zone en matière de risques chimiques ainsi qu'un suppléant et un conseiller technique de zone en matière de risques biologiques ainsi qu'un suppléant.

La liste des personnes titulaires et suppléantes est la suivante :

Conseiller technique zonal en matière de risques chimiques :

- Lieutenant-colonel Patrice PETIT (S.D.I.S. du Bas-Rhin)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques chimiques :

- Commandant Vincent CHERREY (S.D.I.S. du Haut-Rhin)
- Commandant David REGAZONI (S.D.I.S. du Doubs)

Conseiller technique zonal en matière de risques biologiques :

- Lieutenant-colonel Étienne RUDOLF (S.D.I.S. de la Moselle)

Conseillers techniques zonaux suppléants en matière de risques biologiques :

- Pharmacien hors classe Rémy VEXLARD (S.D.I.S. de la Marne)
- Médecin de 1^{ère} classe Jean-Christophe ZINK (S.D.I.S. du Haut-Rhin).

Article 2.- Missions des conseillers techniques de zone :

Conseiller technique de zone « risques chimiques » :

- conseiller le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne les risques chimiques et la mise en œuvre de la décontamination de masse ;
- être le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi du personnel sapeur-pompier de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans les domaines chimique et biologique ;
- se tenir informé en matière de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques chimiques et biologiques.

Conseiller technique de zone « risques biologiques » :

- conseiller le chef d'état-major interministériel de zone pour tout ce qui concerne les risques biologiques ;
- être le référent de l'état-major interministériel de zone dans le cadre de la diffusion de l'information technique vers les DDSIS ;
- participer à l'encadrement de stages et à la préparation d'exercices ;
- apporter son appui dans le domaine biologique, sur demande d'un S.D.I.S. de la zone pour assurer le suivi du personnel sapeur-pompier de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;

- participer au comité technique et pédagogique de la spécialité « risques chimiques et biologiques » ;
- assurer des contacts réguliers avec le réseau d'acteurs et d'experts zonaux dans le domaine biologique ;
- assurer une veille scientifique sur les risques infectieux et une veille épidémiologique sur les flambées infectieuses ;
- participer à la réflexion relative au développement de ressources opérationnelles et d'expertise en ce qui concerne les risques biologiques.

Article 3.- Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2019-19/EMZ du 14 octobre 2019 portant nomination des conseillers techniques risques chimiques et de conseillers techniques risques biologiques de zone est abrogé.

Article 4.- Exécution

Le chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est et les directeurs départementaux de service d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Est.

Un exemplaire de ce présent arrêté est adressé pour information à :

- Monsieur le Préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- Messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Est ;
- Messieurs les chefs d'état-major interministériel des zones de défense et de sécurité Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Île-de-France.

Fait à Metz, le 24 JAN. 2020

Pour le préfet de la zone
de défense et de sécurité Est,
par délégation
le préfet délégué
pour la défense et la sécurité



Michel VILBOIS

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR SEINE

SPNGT-2020023-0003 – Arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « LAVOCAT DOZIÈRES » sis à ERVY-LE-CHATEL.



PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT - 2020023 - 0003

du 23 JAN. 2020

relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « LAVOCAT DOZIÈRES » sis à ERVY-LE-CHATEL

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2020013-0030 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique PEURIERE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU l'arrêté préfectoral N° SPNGT-2019189-0001 du 08 juillet 2019 relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « LAVOCAT DOZIÈRES », sis à ERVY-LE-CHATEL,

VU la demande de renouvellement d'habilitation adressée le 22 janvier 2020 par Monsieur Ludovic, Marcel, André DOZIÈRES, né le 21 août 1978 à TROYES (10), et ses pièces jointes,

VU le caractère complet du dossier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral N° SPNGT-2019189-0001 du 08 juillet 2019, relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la société « LAVOCAT DOZIÈRES » sis à ERVY-LE-CHATEL, est abrogé.

ARTICLE 2 - L'établissement principal de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 59 bis rue Louis Pasteur 10130 ERVY-LE-CHATEL, dont le responsable est Monsieur Ludovic DOZIÈRES, et ayant son siège social à la même adresse, est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

... / ...

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube - Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine

B.P. 41 - 10400 NOGENT-SUR-SEINE - TÉLÉPHONE 03 25 39 82 19 - TÉLÉCOPIEUR 03 25 39 06 57 - sp-nogent-sur-seine@aube.gouv.fr

ARTICLE 3 - La présente habilitation est valable six ans.

ARTICLE 4 - Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement principal de la S.A.S. « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 59 bis rue Louis Pasteur 10130 ERVY-LE-CHATEL, est 00.10.113.

ARTICLE 5 - L'établissement principal de la S.A.S. « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 59 bis rue Louis Pasteur 10130 ERVY-LE-CHATEL, sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 - L'établissement principal de la S.A.S. « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 59 bis rue Louis Pasteur 10130 ERVY-LE-CHATEL, devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 - L'établissement principal de la S.A.S. « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 59 bis rue Louis Pasteur 10130 ERVY-LE-CHATEL, sera tenu de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel. A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 - Lorsque le corps d'un défunt sera admis dans la chambre funéraire, sans l'intervention de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (sur réquisition, sur demande du Directeur d'un établissement de santé, etc ...), l'établissement principal de la S.A.S. « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 59 bis rue Louis Pasteur 10130 ERVY-LE-CHATEL, ne pourra accepter une commande de prestation obsèques qu'à la seule condition que cette personne ait signé un document attestant qu'elle a pris connaissance, au préalable, de la liste officielle des opérateurs habilités dans le domaine funéraire (article R. 2223-88 du C.G.C.T.).

ARTICLE 9- La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 9 - La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, le Maire d'ERVY-LE-CHATEL et le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Ludovic DOZIÈRES.

Pour la Secrétaire Générale chargée de
l'administration de l'Etat,
La Sous-Préfète de l'arrondissement de
Nogent-sur-Seine,



Dominique PEURIÈRE.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE

SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION

Arrêté n° SPNGT-2020 023 - 0004

du 23 JAN. 2020

relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « LAVOCAT DOZIÈRES » sis à CHAOURCE

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

chargée de l'administration de l'Etat dans le département

VU le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

VU l'arrêté préfectoral N° PCICP2020013-0030 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Dominique PEURIÈRE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine,

VU l'arrêté préfectoral N° SPNGT-2019206-0001 du 25 juillet 2019 relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « LAVOCAT DOZIÈRES », sis à CHAOURCE,

VU la demande de renouvellement d'habilitation adressée le 22 janvier 2020 par Monsieur Ludovic, Marcel, André DOZIÈRES, né le 21 août 1978 à TROYES (10), et ses pièces jointes,

VU le caractère complet du dossier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral N° SPNGT-2019206-0001 du 25 juillet 2019, relatif à la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la société « LAVOCAT DOZIÈRES » sis à CHAOURCE, est abrogé.

ARTICLE 2 - L'établissement secondaire de la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 27 grande rue 10210 CHAOURCE, dont le responsable est Monsieur Ludovic DOZIÈRES, et ayant son siège social 59 bis rue Louis Pasteur 10130 ERVY-LE-CHATEL, est habilité à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 3 - La présente habilitation est valable six ans.

... / ...

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube – Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine

B.P. 41 - 10400 NOGENT-SUR-SEINE - TELEPHONE 03 25 39 82 19 - TELECOPIEUR 03 25 39 06 57 - sp-nogent-sur-seine@aubepref.gouv.fr

ARTICLE 4 - Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'établissement secondaire de la S.A.S. « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 27 grande rue 10210 CHAOURCE, est 08.10.133.

ARTICLE 5 – L'établissement secondaire de la S.A.S. « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 27 grande rue 10210 CHAOURCE, sera tenu de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité, tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T.).

ARTICLE 6 – L'établissement secondaire de la S.A.S. « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 27 grande rue 10210 CHAOURCE, devra obligatoirement faire mention, dans sa publicité et ses imprimés du numéro d'habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T.).

ARTICLE 7 – L'établissement secondaire de la S.A.S. « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 27 grande rue 10210 CHAOURCE, sera tenu de déclarer à la Sous-Préfecture de Nogent-sur-Seine, dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1 du présent arrêté, ou dans la composition de son personnel.
A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T.).

ARTICLE 8 – Lorsque le corps d'un défunt sera admis dans la chambre funéraire, sans l'intervention de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (sur réquisition, sur demande du Directeur d'un établissement de santé, etc ...), l'établissement secondaire de la S.A.S. « LAVOCAT DOZIÈRES », sis 27 grande rue 10210 CHAOURCE, ne pourra accepter une commande de prestation obsèques qu'à la seule condition que cette personne ait signé un document attestant qu'elle a pris connaissance, au préalable, de la liste officielle des opérateurs habilités dans le domaine funéraire (article R. 2223-88 du C.G.C.T.).

ARTICLE 9- La présente habilitation pourra être suspendue, pour une durée maximum d'un an, ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T.) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T.).

ARTICLE 9 – La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aube, le Maire de CHAOURCE et le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à Monsieur Ludovic DOZIÈRES.

Pour la Secrétaire Générale chargée de
l'administration de l'Etat,
La Sous-Préfète de l'arrondissement de
Nogent-sur-Seine,



Dominique PEURIÈRE.